

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 23 avril 2026, a adopté les règlements suivants :

RCG 26-008 Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 295 061 du cadastre du Québec

RCG 09-023-17 Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)
L'objet est de modifier l'article 5.11 et l'annexe M du règlement afin d'y ajouter des adresses éligibles du secteur de la rue William, entre les rues Guy et de la Montagne.

RCG 26-003-1 Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2026) (RCG 26-003)
Les modifications concernent les limites de poids prévues aux articles 90, 91 et 93 aux fins des tarifs de remorquage.

RCG 21-017-2 Règlement modifiant le Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (RCG 21-017)
La modification prolonge de 6 mois le délai prévu à l'article 14 du règlement.

RCG 26-011 Règlement établissant le programme d'aide visant les entreprises exploitant des établissements situés dans des secteurs affectés par des travaux majeurs et modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043)

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 29 avril 2026

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat